

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
PARQUET GÉNÉRAL
CANTON DE BERNE
Monsieur le Procureur Général
NORDRING 8
3013 Berne

Estavayer-le-Lac, le 20 juillet 2020

INTERRUPTION DE PRESCRIPTION /ADRESSE PRIVÉE REQUISE PAR OFFICE POURSUITE

Monsieur le Procureur Général,

Je me réfère à ma plainte¹ pénale déposée le 30 juin 2020. Cette dernière concerne notamment le Procureur Général Eric COTTIER et les personnes impliquées dans les deux plaintes pénales auxquelles fait référence au point 4.4, cette plainte du 30 juin.

Parmi les personnes impliquées dans la première plainte pénale à laquelle il est fait référence, il y a notamment Me Christian BETTEX. J'ai voulu interrompre la prescription contre Me Christian BETTEX, dont je ne connais que l'adresse professionnelle.

J'ai des difficultés pour interrompre la prescription, suite à ce que la procédure de l'Office des poursuites exige la connaissance de l'adresse privée pour interrompre la prescription.

Résumé des faits

- 1) J'ai écrit à Me Christian BETTEX, au mois de juin, pour lui demander de me signer une renonciation à la prescription pour les faits qui ont eu lieu l'année passée à partir du mois de juillet. C'est en particulier le volet où est impliqué Yves Ravenel.
- 2) Me Christian BETTEX, en utilisant son adresse professionnelle, m'a répondu qu'il ne voyait pas l'utilité de me signer une renonciation à la prescription.
- 3) J'ai alors déposé un commandement de payer contre Me Bettex pour interrompre la prescription. Il figure dessus la seule adresse qu'il m'a communiquée, soit son adresse professionnelle.
- 4) Madame Beneta IMERI de l'Office des Poursuites m'a téléphoné pour me dire qu'il leur fallait l'adresse privée de Me Christian BETTEX.
- 5) Je lui ai dit que je ne l'avais pas, mais que c'était important que la prescription soit interrompue, et qu'il y avait aussi une plainte pénale.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200630DE_MP.pdf

- 6) Dans le cas où je rencontrerais des difficultés pour obtenir cette adresse privée, Madame Beneta IMERI m'a dit qu'elle pouvait me faire un document attestant que pour interrompre la prescription, j'avais besoin de son adresse privée.
- 7) J'ai alors envoyé un courrier² à Me Christian BETTEX pour l'informer que je voulais interrompre la prescription et qu'il me fallait son adresse privée par retour du courrier.
- 8) De son côté, Madame Beneta IMERI m'a envoyé ce courrier, voir pièce³ ci-jointe, attestant qu'il me fallait son adresse privée
- 9) Je n'ai pas reçu de Me Christian BETTEX son adresse privée.
- 10) Samedi 18 juillet, une de mes relations m'a dit que selon elle, Me Christian BETTEX serait domicilié à :

Senalèche 17, 1009 Pully

Elle ne pouvait cependant pas certifier cette adresse privée. Il fallait encore que les Autorités la confirment.

- 11) J'ai par conséquent, envoyé aujourd'hui l'adresse ci-dessus à Madame Beneta IMERI, mais avec la réserve ci-dessus.

Requête

Comme il y a plainte pénale, comme vous connaissez la demande⁴ d'enquête parlementaire, où avec une fausse dénonciation, on a contraint mon employeur à me limoger, si je ne renonçais pas à mon interruption de prescription pour violation du copyright.

Comme c'est Me Christian BETTEX qui est le Bâtonnier cité dans la demande d'enquête parlementaire qui a empêché Me Burnet, témoin unique de la fausse dénonciation, de témoigner. Comme le Procureur général Eric Cottier était partie prenante dans cette affaire, je vous rends attentif que la difficulté que me fait Me Bettex pour obtenir son adresse privée viole de manière aggravée les droits fondamentaux dont l'égalité devant la loi et celui de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat.

Vu l'existence de cette plainte pénale et que Me BETTEX a de bonnes raisons à vouloir de nouveau empêcher l'interruption de prescription, je vous demande de fournir à l'Office des poursuites cette adresse privée de Me Bettex, soit en confirmant celle qui m'a été donnée, soit en la corrigeant.

Je demande aussi que ce courrier soit ajouté au dossier pénal.

En vous remerciant de veiller à ce que les professionnels de la loi ne discriminent pas les citoyens avec des artifices de procédures comme celui-ci, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200720DE_MP.pdf

Copie à : Mme Beneta IMERI

² http://www.swisstribune.org/doc/200710DE_CB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200710OP_DE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf